

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ✕

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

22_INT_42 - Interpellation Gilles Meystre et consorts - Le DIRH chante « Ce sont les Valaisannes, que j'aime, que j'aime, ce sont les Valaisannes que j'aime le mieux! ». Mauvais refrain bientôt corrigé?

Séance du Grand Conseil du mardi 8 mars 2022, point 2.7 de l'ordre du jour

Texte déposé

Dans un communiqué publié le 24 juin 2021 à l'occasion de la sortie du Projet de loi sur les marchés publics, le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) affirmait vouloir « *favoriser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'adjudication des marchés publics, ainsi que le tissu économique local* »^[1](#_ftn1).

Or, alors que plusieurs entreprises actives dans le domaine de l'assurance-accident ont non seulement leur siège dans le canton, mais lui offrent aussi des centaines d'emplois et de substantielles rentrées fiscales (Generali à Nyon, Vaudoise à Lausanne, Hotela à Montreux notamment), le soussigné a découvert avec surprise que les quelque 40'000 collaborateurs de l'Etat de Vaud sont assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels, non professionnels et les maladies professionnelles auprès du groupe valaisan Mutuel assurances S.A ^[2](#_ftn2).

Dès lors, le soussigné remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelles conditions l'Etat de Vaud a-t-il opté pour un assureur dont le siège est situé hors du Canton ?
2. Pour combien de temps le contrat liant l'Etat de Vaud et le Groupe Mutuel a-t-il été conclu et quand devra-t-il être résilié, respectivement reconduit ?
3. Quelle est la hauteur des primes annuelles versées pour assurer les quelque 40'000 collaborateurs de l'Etat de Vaud et à combien se montent annuellement les prestations versées par le Groupe Mutuel ?
4. Les modifications apportées à la loi sur les marchés publics permettent-elles de privilégier, dans le domaine de l'assurance-accidents, un acteur issu du tissu économique cantonal, conformément aux intentions générales annoncées par le DIRH ?
5. Dans l'affirmative, le DIRH entend-il utiliser cette opportunité et favoriser une entreprise vaudoise lors du renouvellement du contrat ? Dans la négative, quels freins empêchent-ils le Canton d'aller dans ce sens ?

^[1](#_ftnref1) <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/revision-des-regles-relatives-aux-marchés-publics-le-conseil-detat-entend-favoriser-la-prise-en-co.pdf>

^[2](#_ftnref2) <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/etat-employeur/salaire-et-assurances/assurance-accidents/>

Conclusion

Souhaite développer

Liste exhaustive des cosignataires

Signataire	Parti
Nicolas Suter	PLR
Daniel Develey	PLR
Daniel Ruch	PLR
Guy Gaudard	PLR
Pierre-François Mottier	PLR
Marc-Olivier Buffat	PLR
Josephine Byrne Garelli	PLR
Jean-Marc Genton	PLR
Claude Matter	PLR
Carole Dubois	PLR
Stéphane Rezso	PLR
Bernard Nicod	PLR

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500).

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto('gempxs.mrjs2kverhgswimpDzh2gl');).

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse).